



RENDU EXECUTOIRE LE

12 JAN. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 086-228600011-20221227-23_A_SE_0057-AR

DGAS
Service des Etablissements
39 rue de Beaulieu
86034 POITIERS CEDEX

ARRETE N° 2023-A-DGAS-DA-SE-0057

du **27 DEC. 2022**

Portant fixation du tarif hébergement
pour l'année 2023 de l'EHPAD de Larnay à
BIARD géré par l'Association Larnay
Sagesse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Vienne ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative au budget primitif départemental 2023 ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n°2017-A-DGAS-DHV-SE-0062 du 11 janvier 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Larnay à Biard et fixant sa capacité totale à 55 lits d'Hébergement Permanent ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2015-A-DGAS-DHV-SE-0206 du 14 décembre 2015 portant habilitation totale à l'aide sociale à l'hébergement de l'EHPAD de Larnay à Biard ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) signé le 29 mars 2019 et l'avenant n°1 signé le 19 décembre 2019 entre l'Association Larnay Sagesse, gestionnaire de l'EHPAD de Larnay à Biard, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Président du Conseil Départemental de la Vienne pour la période 2018-2023, et notamment son article 3.1.3 relatif à « La tarification de l'hébergement » ;

En l'absence de procédure contradictoire budgétaire compte tenu de la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens sur la période 2018-2023 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

-2-

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tarif hébergement journalier applicable aux résidents de plus de 60 ans accueillis à l'EHPAD de Larnay de BIARD est fixé, pour l'année 2023 à :

108,17 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans, comprenant une part hébergement et une part dépendance, s'élève pour l'année 2023 à :

131,41 €

La part hébergement est identique à celle des résidents de plus de 60 ans et la part dépendance s'élève à **23,24 €** à compter du 1^{er} janvier 2023 comme notifié dans l'arrêté de tarification dépendance 2023 de l'établissement.

ARTICLE 3 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration. En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication. Un recours juridictionnel sur l'application Telerecours citoyens est également possible en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, le gestionnaire, la Direction de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié sur le site internet du Département de la Vienne en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Fait à POITIERS, le **27 DEC. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON